
AMNESTY INTERNATIONAL

Index AI : EUR 62/09/93

ÉFAI

DOCUMENT EXTERNE

Londres, juin 1993

OUZBÉKISTAN

La dissidence bâillonnée

Sommaire	p. 1
Introduction	p. 2
Le contexte	p. 2
Les partis et mouvements politiques	p. 3
Les préoccupations d'Amnesty International	
Les prisonniers d'opinion	
L'affaire du <i>Milli Mejlis</i> : Babour Chakirov, Khazratkoul Khoudayberdy, Otanazar Aripov, Olim Karimov et autres	p. 4

Les poursuites judiciaires pour diffamation envers le président :
les cas d'Abdoumannob Poulatov et de Vasiliya Inayatova p. 7

La "détention administrative" et la garde à vue de courte durée p. 8

Des prisonniers d'opinion probables

Poulat Akhounov p. 9

Inamzhan Toursounov

p. 11

Une "disparition"

Abdoulo Outayev

p. 11

Les agressions contre des militants de l'opposition et des journalistes indépendants

p. 12

Les recommandations d'Amnesty International au gouvernement de l'Ouzbékistan

p. 13

En décembre 1992, l'Ouzbékistan a adopté une Constitution, la première depuis que cette ancienne république soviétique a proclamé son indépendance ; elle comprend des engagements en faveur d'une démocratie pluraliste, de la défense des droits de l'homme et de la primauté de la loi. Toutefois, depuis la mi-92, les opposants au gouvernement font l'objet d'une répression de plus en plus sévère. Certains militants de l'opposition ont été arrêtés au motif qu'ils auraient appelé au renversement de l'État, d'autres ont été poursuivis parce qu'ils auraient diffamé le président, d'autres encore ont été reconnus coupables d'infractions pénales qui auraient été forgées de toutes pièces. On signale également le cas d'un dirigeant de l'opposition dont on craint qu'il n'ait "disparu" depuis son arrestation. La "détention administrative" de courte durée continue d'être utilisée pour punir des personnes qui ont exercé leur droit à la liberté d'association. Des opposants au gouvernement et des journalistes indépendants ont été frappés sur la voie publique par des agresseurs non identifiés, mais peu de mesures ont été prises par les autorités pour enquêter sur ces affaires. Le domicile d'un défenseur des droits de l'homme a été la cible d'un attentat à la bombe et celui d'un journaliste connu a été détruit par un incendie dans des circonstances suspectes.

Le présent rapport se penche sur le cas de prisonniers d'opinion adoptés par Amnesty International ou susceptibles de l'être, ainsi que sur celui de personnes victimes d'agressions ou d'autres formes d'intimidation violente de la part d'agents présumés du gouvernement. Les cas qui sont examinés

ici laissent à penser que, depuis la proclamation de son indépendance, l'Ouzbékistan a renoué avec des pratiques d'atteintes aux droits de l'homme qui, à maints égards, rappellent les violations commises dans l'URSS d'avant les réformes.

Le contexte

La république d'Ouzbékistan (anciennement connue sous le nom de république socialiste soviétique d'Ouzbékistan) se trouve en Asie centrale. Elle compte une population de 20,3 millions d'habitants, composée approximativement de 69 p. cent d'Ouzbeks et de 10 p. cent de Russes, ainsi que de minorités assez importantes de Tatars, de Kazakhs, de Tadjiks et de Turcs meshks.

Le 20 juin 1990, la république a proclamé sa souveraineté en même temps que la primauté des lois républicaines sur la législation de l'URSS. À la suite de la tentative de coup d'État d'août 1991 à Moscou, l'indépendance de la république d'Ouzbékistan a été déclarée le 31 août 1991. La communauté internationale a reconnu cette indépendance après que l'URSS eut procédé à un transfert de souveraineté à la fin de décembre 1991. L'Ouzbékistan a été admis à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) en janvier 1992, et aux Nations unies le 2 mars 1992.

Une nouvelle Constitution a été adoptée le 8 décembre 1992. Des élections sont prévues pour 1994, afin de mettre en place un Parlement rénové de 150 membres, le *Oliy Mejlis*, qui remplacera l'actuel Soviet suprême de 500 membres élu en 1990. Les premières élections présidentielles au suffrage direct ont eu lieu en décembre 1991.

Le gouvernement dirigé par le président Islam Karimov a constamment répondu aux accusations d'autoritarisme et de violation des droits de l'homme qui lui sont faites en arguant qu'un pouvoir fort est nécessaire pour garantir la stabilité sociale et l'unité nationale durant une période de transition économique et sociale. Il a invoqué la guerre civile au Tadjikistan voisin comme un exemple de la menace que représente ce qu'il appelle le fondamentalisme islamique. Il a également invoqué le risque de nouveaux troubles interethniques (une grave explosion de violence entre les communautés ouzbèke et turque meshk dans la vallée de Fergana en juin 1989 avait fait au moins 99 morts) : depuis février 1990, et sur tout le territoire de la république, les rassemblements publics et les manifestations non autorisés font l'objet d'une interdiction, imposée sous prétexte d'empêcher les troubles interethniques et maintenir l'ordre public.

Les partis et mouvements politiques

Le Parti démocratique du peuple, fondé en novembre 1991, a succédé au Parti communiste d'Ouzbékistan, dissous à la suite du coup d'État manqué qui avait eu lieu en août à Moscou. C'est la force politique dominante du pays. Ce parti revendique plus de 360 000 membres et détient 320 des 500 sièges du Soviet suprême. Le président Karimov en est le dirigeant.

Le Progrès de la patrie, fondé en août 1992, soutient également l'actuelle direction de l'Ouzbékistan. Il revendique quelque 15 000 membres.

Le seul parti d'opposition reconnu est le Parti démocratique de la liberté, couramment appelé *Erk* (Liberté). Il a été fondé en avril 1990, à la suite d'une scission intervenue en 1989 au sein de *Birlik*, le principal mouvement d'opposition (cf. plus loin). *Erk* a été officiellement reconnu en septembre 1991 comme le premier parti d'opposition d'Ouzbékistan, et son président, Moukhammad Solikh, était candidat à l'élection présidentielle de décembre 1991. Ce parti revendique environ 10 000 membres et comptait huit députés au Soviet suprême au début 1992, nombre qui a diminué depuis lors en raison des démissions et des retraits de mandat.

Au cours de l'année 1992, *Erk* a adopté une position de plus en plus radicale face au harcèlement dont il était l'objet de la part des autorités. Moukhammad Solikh a démissionné de son mandat de député en juillet pour protester contre le fait qu'on ne l'avait pas autorisé à s'adresser au Soviet suprême. En août, 192 000 roubles qui se trouvaient sur le compte bancaire du parti ont été placés sous séquestre par les autorités, sous prétexte de contrôle fiscal ; le contrôleur n'a laissé que 22 roubles sur le compte. Le journal du parti a été fermé sur ordre des autorités et le parti menacé d'être expulsé de ses locaux de Tachkent, la capitale. Une déclaration rendue publique fin mai 1993, qui émanait prétendument de la direction d'*Erk* et apparaissait comme un revirement du parti par rapport à son ancienne position, appelait à soutenir le président Karimov et à coopérer avec lui.

Le principal parti d'opposition en Ouzbékistan est *Birlik* (L'Unité), apparu vers la fin des années 80 et issu d'un mouvement de défense de l'environnement. Ce parti préconise l'instauration d'un système démocratique et laïc, ainsi que la mise en place d'une économie libérale. À la fin de 1992, il revendiquait 54 000 membres. *Birlik* a été officiellement reconnu en tant que mouvement en novembre 1991, mais le ministère de la Justice refuse depuis lors de le reconnaître en tant que parti politique, arguant tout d'abord du fait qu'un parti politique ne peut porter le même nom qu'un mouvement déjà reconnu et relevant ensuite certaines irrégularités dans les registres du

parti, notamment en ce qui concerne sa liste de membres [pour être officiellement reconnu, un parti est obligé de soumettre au ministère de la Justice une liste de membres comprenant au moins 3 000 noms et adresses]. Ce sont également des questions de forme qui ont empêché *Birlik* de présenter un candidat à l'élection présidentielle qui s'est tenue en décembre 1991. En janvier 1993, la Cour suprême a frappé le mouvement d'interdiction pour trois mois parce qu'il avait ? *projeté d'organiser des manifestations publiques?* ; les dirigeants du mouvement se voyaient accusés d'être devenus ? *des marionnettes aux mains des forces qui avaient intérêt à semer la discorde et l'anarchie et à faire régner l'arbitraire dans une république désormais stable ?*. Les autorités n'ont cessé de harceler les militants de *Birlik*, dont certains ont été arrêtés, agressés ou renvoyés de leur travail. C'est pour échapper à ce harcèlement que le coprésident du parti, Abdourakhim Poulatov, s'est exilé en Azerbaïdjan.

Le Parti des paysans libres, fondé en décembre 1991, s'est également vu refuser la reconnaissance officielle au motif que sa liste de membres présentait des irrégularités. Ce parti prône la distribution gratuite des terres collectivisées aux paysans, la protection de l'environnement et la fin de la monoculture du coton introduite sous le régime soviétique. Sa direction est étroitement liée au mouvement *Birlik*.

Le congrès fondateur du Parti de la renaissance islamique d'Ouzbékistan s'est tenu à Tachkent en janvier 1991. Le congrès a été brutalement interrompu par la police, qui a procédé à l'arrestation de quelque 400 participants, dont certains ont été frappés d'une amende pour rassemblement non autorisé. Peu de temps après, le Soviet suprême d'Ouzbékistan a adopté une loi sur les associations publiques qui interdit les partis politiques religieux. Depuis lors, ce parti est entré dans la clandestinité. Il bénéficierait d'un soutien particulièrement important dans la région de la vallée de Fergana, dans l'est de l'Ouzbékistan.

Les préoccupations d'Amnesty International

Les prisonniers d'opinion

L'affaire du *Milli Mejlis* : Babour Chakirov, Khazratkoul Khoudayberdy, Otanazar Aripov, Olim Karimov et autres

Dans la nuit du 14 août 1992, la police de Tachkent s'est présentée à l'appartement de Babour Chakirov, journaliste de quarante-quatre ans et ancien dissident. Selon une source non officielle, la police est parvenue à pénétrer dans l'appartement après avoir ordonné à un locataire de

l'immeuble habitant l'étage en dessous d'aller frapper à la porte de Babour Chakirov pour se plaindre d'une fuite d'eau provenant de l'appartement de ce dernier. Lorsque Babour Chakirov a ouvert la porte, la police s'est ruée à l'intérieur et l'a arrêté sans mandat. Babour Chakirov, son épouse Nagira et ses quatre jeunes enfants ont tous été placés en garde à vue pour répondre à ce que la police a prétendu être une convocation du bureau d'enregistrement des visas [Babour Chakirov était parti pour les États-Unis au début de 1990, mais était retourné en Ouzbékistan en décembre 1991]. Nagira Chakirova et les enfants ont été relâchés au bout de trois heures environ, mais Babour Chakirov a été maintenu en détention. Durant deux jours au moins, sa famille n'a pu obtenir aucune information sur son sort. On a appris par la suite qu'il avait quitté les locaux de la police et avait été transféré dans une cellule située au sous-sol de l'immeuble du Service de la sécurité nationale (l'ex-KGB), à Tachkent.

Babour Chakirov aurait été inculpé, aux termes de l'article 60 du Code pénal de l'Ouzbékistan, d'*appels au renversement par la violence de l'État et de l'ordre social*?. Ce chef d'accusation fait référence aux activités de Babour Chakirov liées à la fondation d'une organisation sociale non violente appelée *Milli Mejlis* (Conseil national). Le comité organisateur du *Milli Mejlis*, présidé par Babour Chakirov et comprenant des représentants de diverses organisations politiques ou sociales d'Ouzbékistan (notamment *Birlik*, *Erk*, le Parti de la renaissance islamique, le Parti des paysans libres et la Société des droits de l'homme d'Ouzbékistan), a tenu une série de réunions à partir de mai 1992 pour débattre du processus législatif en cours en Ouzbékistan. Les organisateurs ont déclaré avoir agi en réaction contre l'indifférence ou l'absence d'orientation qui prévalait selon eux au sein du Soviet suprême et par crainte qu'une crise politique, sociale et économique ne se développe en Ouzbékistan si le projet de nouvelle législation ne faisait pas l'objet d'une approche dynamique et cohérente.

Au cours d'une perquisition effectuée dans l'appartement de Babour Chakirov après son arrestation, des projets de documents rédigés par le comité organisateur du *Milli Mejlis* ont été découverts. Parmi ceux-ci figuraient notamment un statut pour *Milli Mejlis* décrivant l'organisation comme un forum parlementaire qui serait chargé de rédiger les lois avant de les soumettre à l'approbation du président de l'Ouzbékistan et du cabinet des ministres, ainsi qu'une lettre adressée au président Karimov pour lui annoncer la constitution du *Milli Mejlis* et lui en expliquer les objectifs. Il y avait également un projet de document présentant une évaluation de la

situation actuelle en Ouzbékistan. Il y était question des craintes des organisateurs du *Milli Mejlis* concernant l'imminence d'une crise sociale, assorties d'observations sur l'éventualité de désordres civils et d'une explosion de violence dans le pays, si aucun changement politique n'intervenait et si aucun progrès dans l'élaboration d'une nouvelle législation n'était constaté. Les autorités ont apparemment interprété ce document, non comme un pronostic, mais comme un appel à la violence. Il semble qu'il ait constitué le fondement spécifique des charges retenues contre Babour Chakirov et d'autres organisateurs du *Milli Mejlis* arrêtés comme lui.

Babour Chakirov a refusé l'avocat que les autorités lui avaient commis d'office. Sergey Kotov, un avocat originaire d'Ekaterinbourg, en Russie, est arrivé à Tachkent le 29 novembre 1992 pour se charger de sa défense. Le procureur chargé de l'enquête a toutefois soigneusement évité de rencontrer Sergey Kotov, empêchant ainsi que ce dernier soit officiellement reconnu comme l'avocat de la défense, condition nécessaire pour avoir accès à l'inculpé et aux pièces du dossier.

Le 2 décembre, la famille de Babour Chakirov et des sympathisants ont formé un cordon devant le bureau du procureur de la ville en signe de protestation, mais ont été dispersés par la police et se sont vu adresser un avertissement officiel. Sergey Kotov a tenté de déposer une plainte formelle contre l'attitude du procureur auprès du tribunal de district, mais le tribunal a refusé d'en tenir compte. Sergey Kotov a finalement été arrêté par la police et expulsé d'Ouzbékistan le 3 décembre, la raison officielle de cette expulsion étant qu'un citoyen russe n'a pas le droit de défendre un citoyen ouzbek. Lorsque Sergey Kotov a, semble-t-il, contesté ce motif en présentant au procureur général adjoint S. Moustafayev la copie d'un accord de coopération entre les républiques signé par le président de Russie Boris Eltsine et le président Karimov, accord qui aurait dû permettre à l'avocat de défendre Babour Chakirov, Moustafayev lui aurait répondu que ce n'était ? *qu'un morceau de papier?*

Sept autres personnes liées au comité organisateur du *Milli Mejlis* ont été arrêtées. Elles ont été inculpées, non aux termes de l'article 60 mais en vertu de l'article 62 du Code pénal, d'*activité organisationnelle tendant à commettre des crimes contre l'État particulièrement dangereux et participation à une organisation antigouvernementale?* Un tel chef d'inculpation peut entraîner la peine de mort. Trois des personnes inculpées ont été mises en détention. Il s'agit de Khazratkoul Khoudayberdy, président de la branche régionale de *Birlík* à Tachkent, qui a été arrêté dans cette ville

le 9 décembre alors qu'il revenait d'une conférence internationale sur les droits de l'homme à Bichkek, au Kirghizistan ; d'Otanazar Aripov, professeur de physique et secrétaire exécutif d'*Erk*, arrêté le 20 décembre ; et d'Olim Karimov, professeur d'agronomie, membre du *præsidium* de *Birlík* et vice-président du Parti des paysans libres, arrêté le 19 janvier 1993. Olim Karimov, qui est âgé de soixante-sept ans, a été victime d'une attaque au début de février 1993 alors qu'il était en détention. Il a été mis en liberté peu de temps après, mais a dû signer une déclaration par laquelle il s'engageait à ne pas quitter Tachkent. Otanazar Aripov a été mis en liberté en mars dans des conditions similaires. Babour Chakirov et Khazratkoul Khoudayberdy étaient pour leur part toujours en détention en mai 1993. Les quatre autres personnes également inculpées, mais qui au mois de mai 1993 n'avaient pas été placées en détention, sont Shoukhrat Ismatoullayev, coprésident de *Birlík* (voir aussi plus loin), Moukhammad Solikh, président d'*Erk* (bien qu'il n'ait pas directement participé au comité organisateur du *Milli Mejlis*), Abdoulaziz Makhmoudov, membre de *Birlík*, et le journaliste Salavat Oumourzakov. Au mois de mai 1993, aucune date de procès n'avait été fixée dans le cadre de l'affaire du *Milli Mejlis*.

Amnesty International a appelé à la libération immédiate et inconditionnelle de Babour Chakirov et de Khazratkoul Khoudayberdy. Elle avait demandé dans les mêmes termes la libération d'Otanazar Aripov et d'Olim Karimov. L'Organisation continue d'attirer l'attention des autorités ouzbèkes sur le fait que, si Otanazar Aripov et Olim Karimov sont à nouveau incarcérés, ils seront encore une fois considérés comme des prisonniers d'opinion, et que, de la même façon, si Shoukhrat Ismatoullayev, Moukhammad Solikh, Abdoulaziz Makhmoudov et Salavat Oumourzakov sont mis en prison, eux aussi seront considérés comme des prisonniers d'opinion.

Auparavant, sous le gouvernement soviétique, Babour Chakirov avait déjà été un prisonnier d'opinion entre 1970 et 1980, incarcéré pour trahison, ainsi qu'agitation et propagande antisoviétiques. Le premier chef d'accusation était lié à une tentative de quitter illégalement l'URSS, le deuxième à des activités nationalistes. En 1975, lorsque son cas avait été connu de l'Organisation, celle-ci l'avait adopté comme prisonnier d'opinion.

Les poursuites judiciaires pour diffamation envers le président : les cas d'Abdoumannob Poulatov et de Vasiliya Inayatova

Abdoumannob Poulatov, militant de *Birlik*, président de la Société des droits de l'homme d'Ouzbékistan et frère du dirigeant de *Birlik* Abdourakhim Poulatov, a été enlevé le 8 décembre 1992 à Bichkek (Kirghizistan) par des membres des services de sécurité ouzbeks, à l'issue de la conférence de presse qui venait conclure le colloque international sur les droits de l'homme dans les pays d'Asie centrale. Abdoumannob Poulatov et deux autres délégués à la conférence originaires de l'Ouzbékistan, Ouktam Bekhmoukhamedov et Takhir Bakayev, ont été assaillis dans une rue du centre de Bichkek et poussés de force dans une camionnette, apparemment avec l'approbation des autorités kirghizes. Abdoumannob Poulatov, qui craignait d'être poursuivi en raison de ses critiques contre le gouvernement ouzbek, avait vécu plusieurs mois en exil à Moscou avant son arrestation à Bichkek.

Les trois hommes ont été conduits à Tachkent. Abdoumannob Poulatov a alors été inculpé d'*atteinte à l'honneur et à la dignité du président?* (article 191-4, alinéa 2, du Code pénal de l'Ouzbékistan). On l'accusait d'avoir distribué à des étudiants qui manifestaient à Tachkent en janvier 1992 des affiches où figurait la photo du président Karimov accompagnée du slogan "Voici une bête qui mange ses propres enfants", puis d'avoir publié une photographie des manifestants dans le *Moustakil Khaftalik* (L'Hebdomadaire indépendant), le journal du mouvement *Birlik*, qui est édité à Moscou et diffusé clandestinement en Ouzbékistan. Abdoumannob Poulatov a d'abord été détenu dans une prison pour isolement et enquête de Tachkent, avant d'être transféré dans une prison de la ville de Khavast, à quelque 150 kilomètres de la capitale.

Khamid Zaynoutdinov, l'avocat d'Abdoumannob Poulatov, a dénoncé de nombreuses violations de procédure durant la phase précédant le procès. Abdoumannob Poulatov a été placé au secret pendant les douze premiers jours de sa détention et ni sa famille ni ses avocats ne savaient où il se trouvait. Youri Schmidt, un avocat de Saint-Pétersbourg (Russie), s'est vu en un premier temps refuser l'autorisation de défendre Abdoumannob Poulatov, autorisation qui ne lui a finalement été accordée que le jour d'ouverture du procès. Par ailleurs, Khamid Zaynoutdinov a adressé une protestation écrite au procureur de la ville de Tachkent ainsi qu'au procureur général de l'Ouzbékistan pour leur faire part des menaces dont il avait été victime de la part d'un fonctionnaire participant aux poursuites, qui l'avait averti que, s'il

? faisait un effort spécial? pour la défense du prévenu, il ne serait pas à l'abri ? d'éventuelles provocations? qui pourraient consister à trouver de la drogue sur lui ou à mettre son téléphone sur écoute.

Le procès s'est ouvert le 20 janvier 1993 devant la Cour suprême. Le 28 janvier, Abdoumanod Poulatov était déclaré coupable et condamné à trois ans d'emprisonnement. Toutefois, il a été immédiatement amnistié grâce à une amnistie présidentielle décrétée en août 1992, et il a recouvré la liberté. Abdoumannob Poulatov a pour sa part attribué sa libération aux pressions internationales qui s'étaient exercées en sa faveur.

Vasiliya Inayatova, poète et militante du mouvement *Birlik*, a été jugée le 8 février 1993 par le tribunal de la ville de Tachkent après avoir été elle aussi inculpée aux termes de l'article 191-4 du Code pénal. Le chef d'inculpation était lié à un poème intitulé "Dernière lettre au président", publié en septembre 1992 dans l'hebdomadaire *Moustakil Haftalik*, où était évoqué un dirigeant (dont le nom n'était pas indiqué) qui avait fait tirer sur des étudiants. Mère de trois jeunes enfants, Vasiliya Inayatova a été reconnue coupable le 26 février et condamnée à deux ans de colonie de ? rééducation par le travail?, mais elle a été immédiatement amnistiée dans les mêmes conditions qu'Abdoumannob Poulatov.

Amnesty International avait appelé à la libération immédiate et inconditionnelle d'Abdoumannob Poulatov. Elle avait en outre fait part de sa conviction selon laquelle l'article 191-4 du Code pénal de la république d'Ouzbékistan impose des restrictions injustifiées au droit à la liberté d'expression et peut être invoqué pour punir des personnes qui n'ont fait que s'opposer pacifiquement à la politique des autorités. En ce qui concerne Vasiliya Inayatova, celle-ci n'avait pas été placée en détention avant le procès. Cependant, Amnesty International avait écrit au président Karimov juste avant la procédure de jugement pour lui faire à nouveau part de ses objections concernant les dispositions de l'article 191-4 et pour l'informer que, si Vasiliya Inayatova était reconnue coupable et emprisonnée, elle serait considérée comme une prisonnière d'opinion.

La "détention administrative" et la garde à vue de courte durée

Amnesty International continue de recevoir des informations selon lesquelles des personnes qui ont voulu exercer de façon non violente leurs droits à la liberté d'expression et d'association en Ouzbékistan ont été placées en "détention administrative", une mesure qui peut être imposée par un seul juge pour une durée maximale de quinze jours, sans jugement ni possibilité

de faire appel. C'est ainsi qu'en avril 1992 Youssouf Narov, membre du parti *Erk*, a été placé en "détention administrative" pendant cinq jours pour avoir pris part à une manifestation non autorisée dans la région de Kashkadarya, dans le sud du pays. En juillet 1992, Mikhaïl Ardzinov a passé dix jours en "détention administrative" à cause de ses activités de vice-président de la Société des droits de l'homme d'Ouzbékistan.

Après avoir été enlevé en même temps qu'Abdoumannob Poulatov à Bichkek en décembre 1992, Ouktam Bekhmoukhamedov, militant pour les droits de la minorité tadjike, a été interrogé par la police à Tachkent, ainsi qu'à Samarkand, sa ville natale. Ayant refusé de faire une déclaration sur ce qui s'était passé lors de la conférence sur les droits de l'homme à Bichkek, il a été accusé d'avoir, quelque temps auparavant, insulté un policier, et a été astreint à dix jours de "détention administrative". Ouktam Bekhmoukhamedov a affirmé que cette accusation et les déclarations des témoins visant à l'étayer avaient été forgées de toutes pièces. Le troisième homme enlevé à Bichkek, Takhir Bakayev, responsable régional du mouvement *Birlik*, a été remis en liberté dans sa ville natale de Boukhara après avoir subi un interrogatoire.

Les autorités ont eu de plus en plus fréquemment recours au placement en garde à vue de militants de l'opposition pour interrogatoire, afin de les empêcher d'exercer leur droit fondamental à la liberté d'association. Ainsi, avant que ne s'ouvre la conférence sur les droits de l'homme à Bichkek en décembre 1992, six militants de l'opposition au moins ont été placés en garde à vue en Ouzbékistan pour qu'ils ne puissent se rendre à la conférence. Parmi eux figuraient Shoukhrat Ismatoullayev, coprésident de *Birlik*, ainsi qu'Abdourashid Charipov, Ibrokchim Bouriyev et Makhmoud Inakov, tous militants de ce mouvement. De retour de la conférence, les délégués ouzbeks ont été détenus par la police pour être interrogés. Par ailleurs, plusieurs militants de l'opposition et défenseurs des droits de l'homme ont été placés en garde à vue les 20 et 21 avril 1993, une mesure visant à les empêcher de participer à une rencontre prévue avec une délégation de la CSCE. À nouveau, les 28 et 29 avril 1993, au moins sept militants de l'opposition et défenseurs des droits de l'homme, dont Shoukhrat Ismatoullayev et Vasiliya Inayatova, ont été arrêtés et brièvement détenus par la police, avant d'être assignés à domicile, afin qu'ils n'assistent pas à une conférence sur la démocratie et les relations interethniques à Almaty (ex-Alma-Ata), au Kazakhstan.

Des prisonniers d'opinion probables

Amnesty International enquête actuellement sur deux affaires récentes survenues en Ouzbékistan, où les intéressés auraient fait l'objet d'un chef de prévention forgé de toutes pièces en vue d'être punis pour leurs activités d'opposants, pourtant pacifiques, à la politique du gouvernement. Il s'agit de Poulat Akhounov et d'Inamzhan Toursounov, respectivement membres de *Birlik* et d'*Erk*, qui ont tous deux été condamnés à des peines d'emprisonnement pour ? voies de fait avec intention délictueuse ?, en vertu de l'article 204 du Code pénal. Amnesty International pense que Poulat Akhounov et Inamzhan Toursounov sont probablement des prisonniers d'opinion et demande la ré vision de leurs cas.

Poulat Akhounov

Vice-président de *Birlik* et ancien député du Soviet suprême de l'URSS, Poulatzhon (Poulat) Akhounov a été arrêté le 29 juillet 1992 à Chakhrikhan, dans la région d'Andijan (Ouzbékistan oriental). Inculpé de voies de fait avec intention délictueuse, il a été jugé le 30 novembre par le tribunal régional d'Andijan qui, le 15 décembre, l'a reconnu coupable et condamné à dix-huit mois de camp de rééducation par le travail ? à régime renforcé ? (on distingue quatre types de camps de travail dans l'ancien système pénal soviétique, correspondant à plusieurs niveaux de sévérité : ? ordinaire ?, ? renforcé ?, ? sévère ? et ? spécial ?). Poulat Akhounov est né en 1962 ; il est enseignant en biologie.

Amnesty International est préoccupée par des affirmations selon lesquelles l'affaire Poulat Akhounov a été montée de toutes pièces pour des motifs politiques liés à son appartenance au désormais défunt Soviet suprême d'URSS, auquel il avait été élu en 1989. À la suite du coup d'État manqué d'août 1991 à Moscou, Poulat Akhounov a fait partie d'une commission spéciale du Soviet suprême chargée d'enquêter sur le coup d'État, mais les travaux de cette commission n'ont jamais abouti, car le Soviet suprême a été dissous après la dislocation de l'URSS à la fin de 1991. D'après des sources non officielles, Poulat Akhounov, en tant que membre de la commission, aurait eu accès à des documents confidentiels permettant d'établir un lien entre Islam Karimov, le président de l'Ouzbékistan, et les conspirateurs. Ces mêmes sources affirment que les poursuites pénales à l'encontre de Poulat Akhounov ont été utilisées par les autorités pour tenter de l'empêcher de s'exprimer publiquement à ce sujet.

Le harcèlement dont est victime Poulat Akhounov de la part des autorités a commencé le 25 juin 1992, date à laquelle il s'est vu infliger dix jours de

"détention administrative" pour ? *voies de fait mineures*?. Cette sanction était liée à des remarques que Poulat Akhounov avait adressées à des policiers après que ceux-ci l'eurent arrêté au volant d'une voiture qu'il conduisait sans permis. Poulat Akhounov revenait alors de la région de Namangan voisine, où des représentants de *Birlik*, d'*Erk* et d'autres mouvements avaient tenté d'organiser une réunion. Le 5 juillet, quelques heures seulement avant l'expiration de sa période de "détention administrative", Poulat Akhounov a été accusé d'avoir insulté un codétenu. Ayant refusé de répondre à cette accusation devant un juge, Poulat Akhounov s'est à nouveau vu infliger dix jours de "détention administrative", pour outrage à magistrat.

Dans l'après-midi du 28 juillet, Poulat Akhounov a été convoqué pour un entretien au commissariat de police de Chakhrikan, où un véhicule de police l'a conduit. Toutefois, après qu'on l'eut fait attendre près d'une heure, il s'est entendu dire qu'il pouvait rentrer chez lui, car le policier qui désirait lui parler n'était pas disponible. Le policier de permanence refusant qu'une voiture soit mise à sa disposition pour le ramener, il a dû rentrer à pied. Plus tard dans la soirée, des policiers se sont présentés à son domicile et l'ont à nouveau emmené au commissariat. Au matin du 29 juillet, il a été accusé d'avoir agressé un homme du nom de Zakir Akhmonaliyev. Cette agression aurait eu lieu dans une rue du centre de Chakhrikhan, à peu près au moment où Poulat Akhounov, revenant du commissariat après sa première convocation, traversait le centre ville pour rentrer chez lui.

Selon des sources non officielles, Zakir Akhmonaliyev, qui a affirmé que Poulat Akhounov l'avait attaqué sans qu'il y ait eu provocation de sa part, avait été récemment reconnu coupable de huit infractions, dont le viol, le vol qualifié et le vol de biens publics et d'État, et avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement. Le fait qu'il se soit trouvé en liberté au moment où Poulat Akhounov l'a prétendument agressé demeure inexplicé. Selon des comptes rendus non officiels du procès, il ne s'est pas trouvé un seul témoin pour déclarer avoir vu Poulat Akhounov agresser Zakir Akhmonaliyev. Quant aux habitants de la rue où l'incident est censé s'être produit, ils ont certifié qu'aucune agression de la sorte n'avait eu lieu à cet endroit. Certaines sources ont en outre fait état des inconséquences émaillant les déclarations faites par Akhmonaliyev à la police. Elles ont aussi affirmé que la chemise déchirée et souillée de sang supposée appartenir à la victime et présentée au tribunal comme pièce à conviction n'était qu'un élément de preuve fabriqué : des témoins, qui avaient vu Akhmonaliyev arriver à l'hôpital où il

avait été conduit pour y subir un examen médical juste après qu'il était allé rendre compte à la police de l'agression présumée dont il avait été victime, n'auraient remarqué aucune trace de sang sur ses vêtements.

À la suite du verdict de culpabilité, Poulat Akhounov a été incarcéré dans une prison d'Andijan en attendant qu'il soit statué sur son appel. Le 6 février 1993, après une fouille de ses affaires effectuée en raison de son transfert dans une annexe de la prison, Poulat Akhounov a été accusé de détention illégale de 15 grammes d'*anasha* (une substance narcotique) et de 10 paquets de seringues contenant une solution à deux pour cent d'une drogue appelée promidol. Le 10 février, le procureur de la ville d'Andijan a engagé des poursuites contre Poulat Akhounov en vertu de l'article 216, alinéa 1, du Code pénal (? fabrication, détention ou vente illégale de substances narcotiques?) et également aux termes de l'article 194, alinéa 2 (? violences légères sur un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions?). Cette dernière charge reposerait sur le fait que, le 6 février, après avoir été accusé d'être en possession de drogue, Poulat Akhounov aurait frappé un gardien à coups de poing et de pied pour tenter de s'enfuir.

Poulat a réfuté les deux nouvelles charges à son encontre, affirmant qu'elles étaient forgées de toutes pièces. Il devait être jugé à Andijan vers la fin mai 1993. S'il est reconnu coupable, il encourt une peine additionnelle maximum de dix ans d'emprisonnement en vertu de l'article 216, ainsi que de trois ans aux termes de l'article 194.

Inamzhan Toursounov

Inamzhan Toursounov, écrivain et auteur dramatique proche de la quarantaine qui dirige la branche locale d'*Erk* dans la région de Fergana (Ouzbékistan oriental), a été condamné le 20 février 1993, par le tribunal de la ville de Fergana, à deux ans de camp de travail, en vertu de l'article 204. Ancien député au Soviet suprême de l'Ouzbékistan, il se serait vu retirer son mandat de parlementaire en décembre 1992, apparemment en raison de son arrestation pour voies de fait. Ce chef d'inculpation serait lié à un incident survenu au moins huit mois avant son arrestation : selon une version des faits transmise à Amnesty International par une source non officielle en Ouzbékistan, Inamzhan Toursounov, qui se trouvait à Tachkent pour une session du Soviet suprême, a été abordé dans le hall de l'hôtel "Ouzbékistan" par un policier qui lui a demandé s'il était Toursounov. Ayant confirmé son identité, Inamzhan Toursounov, sans qu'il y ait eu provocation de sa part, a été agressé par le policier. C'est à cela qu'Inamzhan

Toursounov doit d'avoir été inculpé de nombreux mois plus tard pour ? *voies de fait avec intention délictueuse* ?.

Amnesty International demande au procureur général de l'Ouzbékistan de requérir la révision du cas de Poulat Akhounov par le moyen d'un contrôle judiciaire. De la même façon, Amnesty International a fait appel au procureur de la région de Fergana et au président du tribunal régional de Fergana pour qu'ils demandent la révision de l'affaire Inamzhan Toursounov. C'est une juridiction supérieure qui procède aux révisions par voie de contrôle judiciaire, dès lors qu'une plainte contre un verdict ou une condamnation prononcés par un tribunal de première instance a été formellement déposée par un procureur de haut rang ou par le président d'une juridiction supérieure.

Une "disparition"

Abdoulo Outayev

Abdoulo Outayev, dirigeant du Parti de la renaissance islamique (non reconnu officiellement), a été arrêté à son domicile de Tachkent (ou à proximité) le 6 décembre 1992, ou autour de cette date, et emmené par six hommes munis d'armes automatiques qui auraient été des agents du gouvernement. On ne sait pas où il est détenu et sa famille n'aurait eu aucune nouvelle de lui depuis son arrestation. Des sympathisants d'Abdoulo Outayev auraient essayé d'obtenir des informations auprès de toutes les prisons d'Ouzbékistan, mais sans résultat ; le ministère de l'Intérieur et le Comité de la sécurité nationale ont tous deux nié le détenir. Abdoulo Outayev, quarante-huit ans, est marié et père de cinq enfants. Avant sa disparition, il enseignait la religion à Tachkent.

Amnesty International en appelle aux autorités ouzbèkes pour qu'elles fournissent des éclaircissements sur le sort d'Abdoulo Outayev et sur sa situation au regard de la loi, ainsi que sur l'organisme qui le détient. Elle leur demande de le remettre immédiatement en liberté s'il n'est pas inculpé d'une infraction pénale prévue par la loi devant une cour de justice indépendante.

Les agressions contre des militants de l'opposition et des journalistes indépendants

Le 5 mai 1993, Shoukhrat Ismatoullayev, coprésident de *Birlik*, a été sauvagement agressé dans une rue de Tachkent par des assaillants inconnus. Frappé à coups de barre de fer par trois agresseurs, Shoukhrat Ismatoullayev a souffert d'une fracture du crâne et de multiples contusions au

visage, au cou et aux épaules.

Depuis janvier 1992, Amnesty International a eu connaissance d'au moins sept agressions similaires visant des militants de *Birlik* et des journalistes indépendants. Ainsi, en juin 1992, le président de *Birlik*, Abdourakhim Poulatov, a-t-il dû être hospitalisé d'urgence pour de multiples fractures du crâne, après que lui-même et Miralim Odilov, membre du præsidium de *Birlik*, eurent été frappés à coups de barre de métal par quatre hommes alors qu'ils sortaient d'un commissariat de police de Tachkent où on les avait convoqués. Il semblerait que le chef adjoint de la police et le procureur adjoint de la ville aient été présents au moment de l'agression, mais qu'ils ne soient pas intervenus pour y mettre un terme. Miralim Odilov avait déjà été agressé par deux fois au cours des cinq semaines précédentes.

Outre ces agressions contre des militants de l'opposition et des journalistes, les domiciles de personnalités de l'opposition ont, à deux reprises au moins durant l'année 1992, subi des dommages dans des circonstances suspectes. Dans la nuit du 29 août, un engin a explosé devant la porte d'entrée de l'appartement de Tachkent de Mikhaïl Ardzinov, vice-président de la Société des droits de l'homme d'Ouzbékistan, entraînant un début d'incendie. Deux nuits auparavant, un appartement portant le même numéro que celui de Mikhaïl Ardzinov, situé dans un immeuble adjacent et occupé par un couple de personnes âgées ? des Tatars de Crimée ?, avait fait l'objet d'une attaque identique. À la suite des dommages causés à son domicile, Mikhaïl Ardzinov s'est plaint auprès d'un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur au sujet des deux attaques. En réponse, le fonctionnaire aurait déploré celle perpétrée contre le domicile des voisins de Mikhaïl Ardzinov, en l'attribuant au fait que ce dernier avait ? donné une fausse adresse ? lors d'un précédent interrogatoire par la police.

Au début de septembre 1992 à Tachkent, le domicile d'Anvar Ousmanov, journaliste et militant de *Birlik*, a été gravement endommagé par un incendie. La maison était vide à ce moment-là, Anvar Ousmanov ayant quitté l'Ouzbékistan vers la mi-92 afin d'échapper au harcèlement des autorités et aux menaces de poursuites pour le même motif qu'Abdoumannob Poulatov. En octobre 1989, Anvar Ousmanov avait passé dix jours en "détention administrative" pour avoir organisé une réunion non autorisée. En août 1991, il avait à nouveau été brièvement détenu, après avoir été inculpé en vertu de l'article 64 du Code pénal (incitation à la haine raciale), charge ultérieurement abandonnée. Lors de son arrestation en 1991, Amnesty International l'avait considéré comme un prisonnier d'opinion probable,

certaines sources faisant état du fait que la charge retenue contre lui avait été forgée de toutes pièces pour le punir d'avoir transmis des informations à Radio Liberté [radio financée par les États-Unis et émettant depuis Munich (Allemagne)] sur des manifestations contre les hausses des prix de détail dans la région de Kachkadarya (sud de l'Ouzbékistan), à la fin d'avril 1991. En juillet 1992, Amnesty International a écrit au gouvernement de l'Ouzbékistan pour lui faire part de sa préoccupation concernant le fait que les autorités ne se seraient guère efforcées d'identifier les agresseurs d'Abdourakhim Poulatov et de Mirolim Odilov ou de retrouver les auteurs d'agressions similaires commises antérieurement. L'Organisation a demandé aux autorités de s'assurer que ces affaires fassent l'objet d'enquêtes exhaustives et que tout soit mis en oeuvre afin d'identifier les responsables et les traduire en justice.

Les recommandations d'Amnesty International au gouvernement de l'Ouzbékistan

1. Respect du droit relatif aux droits de l'homme

La république d'Ouzbékistan est liée par les normes internationales en matière de droits de l'homme, notamment par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en vertu de son statut d'État ayant succédé à l'ex-URSS. Amnesty International demande toutefois au gouvernement de l'Ouzbékistan de réaffirmer explicitement qu'il est partie aux instruments particuliers des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, notamment au PIDCP et à la Convention contre la torture.

Amnesty International appelle le gouvernement de l'Ouzbékistan à respecter les engagements détaillés de la CSCE relatifs aux droits de l'homme, engagements qu'il a volontairement et expressément accepté de mettre en oeuvre.

2. Libération inconditionnelle des prisonniers d'opinion

Le gouvernement de l'Ouzbékistan devrait libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers d'opinion mentionnés dans le présent rapport. L'Organisation pense que ces personnes sont détenues uniquement pour avoir exercé de façon non violente leurs droits fondamentaux.

3. Libre exercice des droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'association

Le gouvernement de l'Ouzbékistan doit mettre un terme au harcèlement dont sont victimes des personnalités politiques de l'opposition qui ont exercé leurs droits à la liberté d'expression, d'opinion et d'association. Ce harcèlement revêt diverses formes, parmi lesquelles on trouve le recours à la "détention administrative" et à la garde à vue de courte durée utilisées comme moyens d'intimidation ou pour empêcher les militants de participer à des activités politiques, ainsi que le recours à des chefs d'inculpation forgés de toutes pièces.

4. Abrogation de la législation protégeant l'honneur et la dignité du président

Amnesty International demande aux autorités de l'Ouzbékistan d'abroger l'article 191-4 du Code pénal. L'Organisation est préoccupée par le fait qu'un tel article impose des restrictions injustifiées au droit à la liberté d'expression et qu'il est invoqué pour punir des personnes en raison de leur opposition à la politique officielle. Amnesty International reconnaît que les personnalités élues, dont le président, peuvent souhaiter obtenir réparation judiciaire pour des déclarations écrites ou orales qu'elles considèrent diffamatoires. Amnesty International pense cependant que ces personnalités élues jouissent déjà d'un tel droit dans le cadre des dispositions légales qui protègent de la diffamation tous les résidents de la république d'Ouzbékistan, et que cela est suffisant.

5. Enquêtes et mesures préventives concernant les "disparitions"

(i) Le gouvernement devrait garantir que les prisonniers ne seront détenus que dans des lieux de détention publiquement reconnus. En plus d'un registre central devrait exister, dans chaque lieu de détention, un registre tenu à jour de tous les prisonniers. Les informations contenues dans ces registres devraient pouvoir être accessibles aux familles, aux avocats, aux juges, aux organismes officiels qui tentent de retrouver la trace de personnes détenues, ainsi qu'à quiconque pouvant justifier d'un intérêt légitime à connaître ces informations. Personne ne devrait être détenu secrètement.

(ii) Le gouvernement devrait donner des instructions claires et publiques à tous les responsables de l'application des lois, afin qu'ils soient avertis que la "disparition" de prisonniers ou de toute autre personne est illégale et sera punie.

(iii) Le gouvernement devrait faire mener une enquête indépendante et exhaustive sur chaque cas de "disparition" ; les conclusions de ces

enquêtes devraient être rendues publiques et les responsables traduits en justice.

6. Enquêtes et mesures préventives concernant les agressions contre des personnalités de l'opposition

Le gouvernement devrait faire mener des enquêtes indépendantes et exhaustives sur les cas d'agression contre des personnalités de l'opposition et des journalistes indépendants, puis faire traduire les responsables en justice.

7. Indépendance du ministère public

Le gouvernement de l'Ouzbékistan devrait s'assurer que les procureurs sont indépendants et impartiaux dans le cadre de leurs activités, et que le ministère public est à l'abri de toute ingérence politique.

La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 8DJ, Royaume-Uni, sous le titre Uzbekistan: Clampdown on dissent. Seule la version anglaise fait foi.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - août 1993.

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :